

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

Conditions Générales de Participation

Personne publique

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CLELLES

Représentée par son Président : Samuel MARTIN

Objet de la consultation

Incinération des Ordures Ménagères Résiduelles collectées sur le canton de Clelles.

Remise des offres

**Date et heure limites de réception : MERCREDI 25 NOVEMBRE
à 12h00**

Conditions Générales de Participation

- I)- CONDITIONS DE LA CONSULTATION :

1) Définition de la procédure :

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics (CMP).

2) Nature de l'attributaire :

Le marché sera conclu :

- avec un prestataire unique.

3) Variantes :

Les variantes au présent marché ne sont pas autorisées.

4) Délais de réalisation :

Le délai d'exécution du MAPA et les délais distincts, fixés dans l'acte d'engagement, ne peuvent en aucun cas être changés.

La prestation a lieu sur une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2010. Elle se terminera au 31 décembre 2012. Elle pourra être renouvelée pour 1 an par reconduction expresse. La reconduction ne pourra pas être refusée par le titulaire du marché.

Le rythme hebdomadaire des apports à l'UIOM se fera en fonction des nécessités du service de collecte du canton de Clelles, généralement 1 à 2 fois / semaine.

5) Modifications de détail au dossier de consultation :

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

6) Délai de validité des offres:

Le délai de validité des offres est de 90 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

- II)- PRESENTATION DE L'OFFRE :

Le dossier de consultation est remis gratuitement sous forme papier à chaque candidat en un seul exemplaire sur demande. Il est également possible de télécharger le dossier de consultation et ses annexes sur le site internet : www.cdc-clelles.com

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. L'envoi des offres par internet n'est pas autorisé.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

1) Documents fournis aux candidats:

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent document et ses annexes (C.G.P.),
- Le cadre d'Acte d'Engagement à compléter (A.E.),
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.).

2) Conditions de participation:

Les justificatifs à produire, en application des articles 43, 44, 45, 46, 47 et 52 du Code des Marchés Publics quant aux qualités et capacités du candidat sont contenues dans le formulaire joint en annexe du présent document.

Ce document dûment renseigné, daté et signé permet de satisfaire aux exigences ci-dessus.

3) Composition de l'offre à remettre par les candidats:

- L'acte d'engagement à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du prestataire ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés par l'article 114 1° du Codes des Marchés Publics (CMP) :

- Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite sur le bulletin N° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L324-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail (article 45 3°) du CMP ;

- Les capacités professionnelles du sous-traitant (moyens et références).

Le candidat devra indiquer le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- Le Cahier des Clauses Particulières signé.

- Lettre d'intention de soumissionner sur papier à en tête ou lettre de candidature (**imprimé DC4**) signée ;
 - Déclaration du candidat (**dernière version de l'imprimé DC5**) ou tout document sur papier librement dûment complété et signé incluant les informations demandées à l'article 45 du Code des marchés publics et dans l'arrêté du 26 février 2004 comprenant obligatoirement :
 - * Au titre de l'article 45 du Code des marchés publics :
 - Déclaration que le candidat n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
 - Attestation sur l'honneur que le candidat a satisfait à ses obligations déclaratives et de paiement en matière fiscale et sociale au 31 décembre de l'année précédent celle du lancement de la consultation (l'entreprise qui sera retenue devra produire dans un délai déterminé par l'administration les justificatifs sociaux et fiscaux attestant de la régularité de sa situation en matière d'impôts, taxes et cotisation sociales – **imprimé DC7** ou **liasse fiscale 3666**, ...) ;
 - Attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail ;
 - * Au titre de l'arrêté du 26 février 2004 :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaire global sur les trois dernières années ;
 - Informations relatives aux moyens matériels et humains du candidat.
 - Références récentes de moins de trois ans dans le domaine faisant l'objet de la consultation avec nom et adresse des contacts, caractéristiques principales et périodes de réalisation des prestations, en indiquant le montant des prestations effectuées ;

Certificats de qualifications professionnelles éventuels.

- Attestation d'assurance en cours de validité,
- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Une copie de l'arrêté préfectoral d'exploitation de l'usine d'incinération ;
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- **Les documents explicatifs :**

Au projet de marché sera joint **un mémoire justificatif et explicatif** comportant les renseignements suivants :

- Le nom et les qualifications de la personne responsable des prestations qui sera l'interlocuteur du maître d'œuvre ;
- Les procédés et moyens d'exécution envisagés.

5) Documents à fournir par l'attributaire du marché :

Le prestataire doit tenir à disposition de la personne publique une attestation d'assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou des modalités de leur exécution.

- III)- SELECTION DES CANDIDATS – JUGEMENT DES OFFRES :

1) Sélection des candidats :

Ne seront pas admises, les candidatures qui ne seront pas recevables au titre des articles 43, 44, 45 du CMP.

2) Jugement des offres :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères hiérarchisés suivants :

CRITERES D'ATTRIBUTION

- 1 -)°Eloignement des installations par rapport au siège social de la collectivité (Fonctionnement en Régie),
- 2 -)°Prix des prestations à la tonne incinérée entrante,
- 3 -)°Capacités techniques du candidat, répondant aux normes anti-pollution.

Si le candidat a demandé de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir le ou les demandes d'acceptation de ces derniers et d'agrément de leurs conditions de paiement. L'absence de ces documents entraînera le rejet de l'offre.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par la PRM qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Lors de l'examen des offres, la PRM se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires : Prix unitaire d'une tonne entrante de déchets résiduels incinérée.

La PRM pourra à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

- IV)- DATE DE REMISE DES OFFRES :

La date limite de réception des offres est fixée au MERCREDI 25 NOVEMBRE 2009 à 12H00.

- V)- CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE :

Les offres seront établies en Euros (€), leur transmission par voie électronique n'est pas autorisée.

L'offre est transmise sous pli cacheté portant l'adresse et mentions suivantes :

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CLELLES 2^{ème} étage - bâtiment de la Mairie Le Bourg 38930 CLELLES</p> <p style="text-align: center;">« INCINERATION DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES COLLECTEES SUR LE CANTON DE CLELLES »</p> <p style="text-align: center;">« NE PAS OUVRIR »</p>

Elle devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus ou remise contre récépissé à la même adresse :

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

- VI)- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES:

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CLELLES
2^{ème} étage - bâtiment de la Mairie
Le Bourg
38930 CLELLES

Tel : 04-76-34-46-61

Fax : 04-76-34-46-23

Une réponse sera alors adressée en temps utiles à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.